



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 septembre 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/09/2007

D - 20070450

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 24 septembre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

Mme Muriel PARCELIER, M. Jacques COLOMBIER,

Gaz de Bordeaux. Participation dans le capital de la Société SEM de Carmaux.

M. Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Notre position d'actionnaire majoritaire dans la SAEM Gaz de Bordeaux nous amène à examiner la question relative à la participation de Gaz de Bordeaux dans le capital de la société d'économie mixte dite SEM de CARMAUX.

La ville de Carmaux a en effet décidé de transformer sa régie municipale du gaz et de l'électricité en SAEML. Elle a envisagé d'effectuer sa transformation en fin d'année 2007 et recherche des structures privées susceptibles de compléter son apport en capital pour rester dans les dispositions réglementaires qui prévoient que les actionnaires publics ne peuvent ensemble dépasser 85 % du capital total.

Outre la ville de Carmaux pour 83,5 % des actions, seraient actionnaires directs, et pour un total de 1,5 %, les communes de Blaye les mines et de Saint-Benoît de Carmaux, et le syndicat d'électricité du Tarn.

Parmi les actionnaires privés se trouveraient la société SOREGIES, à hauteur de 8 %, et le SERC, SICAE (loi de 1906 : Société coopérative d'Intérêt Collectif Agricole – d'Electricité) qui assure la distribution publique d'électricité sur 26 communes avoisinantes, à hauteur de 3 %. La ville de Carmaux propose à la société Gaz de Bordeaux de prendre 4 % du capital, soit 180 000 €.

Le rapport financier qui pourrait en être issu ne saurait justifier l'intérêt de la société pour cette participation. Les documents fournis par la SAEM en constitution, tirés des résultats de la Régie existante démontrent que Gaz de Bordeaux en tirerait un montant moyen annuel de 9 600 €, soit 5 % du capital investi.

En revanche, le symbole que représente la prise de participation de notre société dans une entreprise locale de distribution d'énergie au moment de l'ouverture de ce marché et de la création d'une filiale de commercialisation par Gaz de Bordeaux, ainsi que vous l'avez accepté lors de notre séance du 30 avril dernier, démontre le dynamisme et la volonté de développement de notre SAEM.

Je vous informe à cette occasion que Gaz de Bordeaux entend développer des conventions de partenariat avec les autres entreprises locales de distribution du sud-ouest.

Le code général des collectivités territoriales énonce dans son article L.1524-5 que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

L'écriture comptable correspondante se fera pour le montant précité, soit 180 000 €.

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs :

- d'accepter la participation de Gaz de Bordeaux dans le capital de la société SEM de Carmaux à hauteur de 180 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

NE PARTICIPE PAS AU VOTE MM JAUFFRET, CAZABONNE, BRON, VALADE, BANAYAN,
MERCHEZ, ROUVEYRE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Paul JAUFFRET
Adjoint au Maire